



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC de l'Île d'Orléans
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné Marco Langlois, DMA directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du conseil, située à la Mairie de la Municipalité au 3491, chemin Royal, le lundi 3 avril 2023 à 20 h, a adopté : le règlement numéro 023-188 «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 021-173 afin que soient définies les conditions d'usage des bâtiments principaux dans les zones R-300 et CM-300».

Que ce règlement est disponible pour consultation à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que le contenu de ce règlement sera intégré au règlement numéro 021-173 sur le zonage.

Que ce règlement s'applique aux zones R-300 et CM-300, qui constituent le centre de la Municipalité autour de la Mairie et de l'église.

Que ce règlement entrera en vigueur dès l'obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de l'Île d'Orléans.

Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce cinquième jour d'avril deux mille vingt-trois.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

